

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 22 février 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ALLIX Michel
Madame BEAU Emilie
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur MILLARD Didier
Madame COCAGNE Agnès
Procès-verbal du 22 février 2024

Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Monsieur BREYER Patrick Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à Mme BEAU Emilie
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole Pouvoir donné à Mme GRESSET Danielle
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève, Madame BECOULET Corinne, Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ZAPATA Antoine, Monsieur CARBILLET Jean-Mary, Monsieur FALLOT Eric
Monsieur GALLISSOT André, Monsieur GENDROT Bernard, Madame BLANC Nathalie
Monsieur CHAUVIN Eric, Monsieur BUGAUD Franck, Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine, Monsieur MOUREY Didier, Monsieur PLURIEL Daniel

Madame LEFEVRE Sylvie, Monsieur LINOTTE Jean-Marc, Monsieur POINSEL Julien
Madame AUBRY Christelle, Madame CLAUDE Christelle
Monsieur JOFFRAIN William, Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François
Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_011 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 2
- 2024_012 - Remise gracieuse sur loyers impayés
- 2024_013 - Modification du tableau des effectifs
- 2024_014 - Contractualisation PACT 2020-2025 avec le département de la Haute-Saône pour la création de l'aire de co-voiturage sur la ZAE « la Rose des Vents » à Fayl-Billot
- 2024_015 - Cession de terrain sur la ZAE des Moulières à Chalindrey : modification de la délibération 2022_137
- 2024_016 - Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
- 2024_017 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey
- 2024_018 - Réalisation d'une étude de structuration de la filière osiéricole
- 2024_019 - Convention entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Chambre des Commerces et de l'Industrie Meuse/Haute-Marne pour la redynamisation des commerces du territoire
- 2024_020 - Convention cadre de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
- 2024_021 - Convention de financement relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024
- 2024_022 - Facturation de prestations de services
- 2024_023 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

Signature de 2 contrats d'engagement au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel avec 2 étudiants en médecine générale.

Rappel des mesures de carte scolaire : les élus ont participé à la manifestation de Bourbonne-les-Bains pour le maintien du poste, en respect de la sectorisation scolaire adoptée.

M. Darbot remercie également le maire d'Henilley le Grand pour la décision du conseil municipal approuvant la fermeture de l'école.

<p>2024_011 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 2</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les Budgets 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations n°2023_181 en date du 14/12/2023 et n°2024_001 du 25/01/2024 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations n°2023-181 en date du 14/12/2023 et 2024_001 en date du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 21 Art. 21838/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Autre matériel informatique</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 311</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 551</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>500 €</i>
<i>21/ 21318/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur</i>	<i>115 €</i>
<i>21/ 21731/ 551</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Volet gendarmerie Bourbonne</i>	<i>826 €</i>
<i>21/ 2138/ 338</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Moteur de volet pour Pôle enfance</i>	<i>253 €</i>
<i>21/ 21731/ 288</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Chauffe-eau et groupe de sécurité chauffe-eau local périscolaire Bourbonne</i>	<i>343 €</i>
<i>Total</i>			<i>6 537 €</i>

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2024 :

- Sur le budget principal :

Chapitre/ Article/ Fonction	Opération	Désignation	Montant
23/ 232/ 501	208 : PLUI ex CCPC	Révision simplifiée PLUI	7 800 €
21/ 21318/ 020	OPNI : Opération non individualisée	Radiateur : complément précédente autorisation budgétaire	1 €
21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	Scanner pour EFS	127 €
21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	4 Ordinateurs portables pour EFS	3 576 €
21/ 21731/	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau périscolaire Bourbonne	149 €

288		
Total		+ 11 653 €

▪ Sur le budget maison des entreprises :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21318/ 60	91 : Aménagement intérieur	Radiateurs	200 €
Total			+ 200 €

65 voix pour

2024_012 - Remise gracieuse sur loyers impayés

Vu le CGCT et notamment l'article D 1617-19 – annexe 1 relatif aux pièces justificatives ;

Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE2138833J du 20/12/2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et notamment le titre 2 « La remise gracieuse de la dette » de la partie 4 « L'apurement des titres de recettes » ;

Vu la nomenclature et comptable M57 ;

Par délibération n°2021_132 du 14/10/2021, le conseil communautaire a approuvé la cession du logement de type T4 situé au 7 Grande rue à Laferté à M. et Mme Patrick Germann, pour un montant de 40 960 €. En raison des difficultés financières rencontrées par ces locataires, il avait été convenu que ce prix de vente incluait le montant des loyers restés impayés avant le 1^{er} novembre 2021.

L'instruction codificatrice NOR : ECOE2138833J du 20 décembre 2021, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur ayant de grandes difficultés financières.

Afin de permettre l'arrêt des poursuites du comptable pour les loyers restés impayés susmentionnés, il convient d'accorder à M. et Mme Germann, la remise gracieuse de ces

loyers d'un montant de 9 925.80 €. Un mandat au compte 65741 constatera cette remise gracieuse.

En outre, la cession étant intervenue le 19/04/2023, il convient également d'approuver la restitution à M. et Mme Germann de toutes les sommes que la CCSF aurait pu percevoir (MSA, saisies) depuis cette date pour les créances antérieures au 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la remise gracieuse des loyers impayés antérieurs au 1^{er} novembre 2021 d'un montant de 9 681.88 € au profit de M. et Mme Germann Patrick.
Cette remise gracieuse sera constatée par l'émission d'un mandat au compte 65741.
- **D'approuver** la restitution à M. et Mme Germann Patrick de toutes les sommes que la CCSF aurait pu percevoir depuis cette date pour les créances antérieures au 1^{er} novembre 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

65 voix pour

2024_013 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Vu l'avis du CST en date du 24 janvier 2024,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la mise en place de la cantine à Bussières-les-Belmont réduit le trajet de transport scolaire (plus de ramassage sur le temps méridien), il convient de modifier le temps de travail des agents concernés et de fermer les postes des anciennes quotités,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue lors d'une dernière création de poste, il convient de modifier le temps de travail d'un poste et de fermer l'ancien poste correspondant la quotité erronée,

Considérant le départ en retraite d'un agent et le recrutement de son remplaçant sur un autre grade, il convient de fermer le poste de l'agent parti en retraite,

Il est proposé de procéder à compter du 01^{er} mars 2024 :

Aux **fermetures** suivantes :

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 7/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 14.5/35^e

1 poste d'adjoint d'animation à 12.29/35^e

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

65 voix pour

2024_014 - Contractualisation PACT 2020-2025 avec le département de la Haute-Saône pour la création de l'aire de co-voiturage sur la ZAE « la Rose des Vents » à Fayl-Billot

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,*

Le Président indique que dans le cadre du Programme d'Actions Concertées Territoriales (PACT) du département de la Haute-Saône, visant à accompagner les projets des EPCI, l'opération concernant la création d'une aire de co-voiturage sur la ZAE « La Rose des Vents » pourra bénéficier des crédits cumulés PACT 2014-2019 (13 680 € non consommés) et PACT 2020-2025 (20 700 €), soit une enveloppe financière globale de 34 380 €.

Cette opération relève des priorités locales du contrat bénéficiant d'un taux maximum de subvention de 20%, avec la limite d'un Taux Toutes Subventions (TTS) de 70%.

Le plan d'action est fourni en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le plan d'action PACT 2020-2025 avec le Département de la Haute-Saône et portant attribution d'une enveloppe de 34 380 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat PACT, ci-annexé, et toutes pièces relatives à cette affaire.

65 voix pour

2024_015 - Cession de terrain sur la ZAE des Moulières à Chalindrey : modification de la délibération 2022_137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_137 du conseil de la CCSF, en date du 13 octobre 2022,

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2022, la CCSF a approuvé la cession de 3 parcelles à destination de la SARL CASTELLANI BTP, situées sur la ZAC des Moulières à Chalindrey. Or, c'est la SCI MARENZO qui se porte acquéreur.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération afférente et d'approuver la cession des parcelles à la SCI MARENZO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la cession des parcelles AL 721, AL 719 et AL 654 d'une superficie totale de 8 179 m² à la SCI MARENZO pour un montant de 5.50 € HT/m² soit une cession globale de 44 984,50 € HT
- **De préciser** que les frais de bornage seront pris en charge par le vendeur à la hauteur de la moitié,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Darbot rappelle qu'une étude est en cours sur développement d'une filière recyclage. Une rencontre a par ailleurs eu lieu avec la société DI Environnement qui va développer son activité et souhaite donc s'étendre.

De la même façon, l'entreprise SIRMET a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle pour installer son activité.

Si l'on ajoute les ventes aux entreprises Castellani et Garnier il restera peu de foncier sur la ZAC.

65 voix pour

2024_016 - Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

Vu l'arrêté n°2023_11 en date du 19/12/2023,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Le Président rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey a été approuvé par délibération en

Conseil communautaire du 17 novembre 2022. Aucune procédure d'ajustement n'a été faite à ce jour.

Or, un ajustement de ce PLUi est nécessaire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (cf notice annexée) et porte sur les points suivants :

- point 1 : modification des règles d'imperméabilisation des parcelles au sein des zones à vocation d'activités UX et 1AUX pour les activités de recyclage : l'obligation de perméabilité aux eaux pluviales est réduite de 30 % à 15 % par parcelle dans ces zones, pour lesdites activités (article 13 du règlement relatif aux espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations) ;
- point 2 : création, au sein de toutes les zones urbaines ainsi qu'au sein des zones agricoles et naturelles, d'une règle d'exception pour permettre l'isolation par l'extérieur des bâtiments qui ne respectent pas les règles imposées par ailleurs : un dépassement d'au maximum 30 cm des distances d'implantations connues au moment de l'approbation du PLUi sera désormais autorisé pour l'isolation en saillie des façades ainsi que pour la mise en place de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire (article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées et emprises publiques, article 7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et article 10, relatif à la hauteur maximum des constructions).

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire comme suit :

- Période de 30 jours consécutifs ;
- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier dans les locaux de la CCSF au 16 rue de la Libération à Chalindrey, aux jours et heures habituels,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLUi proposés,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la CCSF,
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition du public, exposées ci-avant,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLUi,

65 voix pour

2024_017 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

*Vu l'arrêté n°2023_11 en date du 19/12/2023,
Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

Le Président indique que dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, la CCSF a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la décision de procéder ou non à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) Grand Est a rendu son avis en date du 5 février 2024 qui indique qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification à évaluation environnementale.

Il est proposé, conformément à l'avis rendu par la M.R.A.e., de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas soumettre** la modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale,
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage réglementaire,
- **De dire** qu'elle sera, en outre, publiée sur le portail national de l'urbanisme et fera l'objet d'une transmission au Préfet.

65 voix pour

2024_018 - Réalisation d'une étude de structuration de la filière osiéricole

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Le Président rappelle que la filière osiéricole, spécifique au territoire de la CCSF, est un acteur local majeur *via* la culture de l'osier mais aussi de la vannerie et des métiers d'art associés. Afin de soutenir la filière osier, dans un objectif de pérenniser et promouvoir ses savoir-faire locaux et d'assurer le développement économique de son territoire, la CCSF souhaite accompagner à la structuration de cette filière.

Dans ce cadre, la CCSF a sollicité les Chambres d'Agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne pour accompagner sa prise de décision en analysant finement les conditions et modalités de structuration et potentiels de modernisation de la filière osiéricole haut-marnaise.

Le montant de la 1^{ère} partie de l'étude est de 18 907,20 € TTC. La Région Grand Est a été sollicitée pour en financer une partie, avec une prise en charge à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la réalisation de l'étude de structuration de la filière osiérique par les Chambres d'Agriculture de l'Aube et de la Haute-Marne,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de l'étude et à la demande de subvention.

M. Marchiset demande les objectifs de cette étude.

M. Frison répond que la volonté est d'étudier le potentiel et déterminer les modalités de structuration de la filière. Le but est d'associer également tous les partenaires de la filière (vannier, centre de formation, lycée horticole, fabricant de luxe...)

Il indique également que des plantations de diverses variétés d'osier va être expérimentées sur la ZAE de la Rose des Vents sur des parcelles invendables du fait de la présence de zones humide importantes. On travaille du vivant et il faut expérimenter.

Il y a également la problématique de la mécanisation de la culture de l'osier et également de la main d'œuvre.

65 voix pour

2024_019 - Convention entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Chambre des Commerces et de l'Industrie Meuse/Haute-Marne pour la redynamisation des commerces du territoire
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,*

La CCI Meuse Haute-Marne nous propose de concrétiser notre politique de revitalisation des commerces à travers une convention de partenariat. Cette dernière recense les axes stratégiques et propose, pour chacun, un accompagnement.

Ainsi, la convention sert de plan pluriannuel de financement sur la politique de revitalisation des commerces.

Chaque accompagnement peut être mobilisé indépendamment en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les dispositions de la convention partenariale entre la CCI et la Communauté de Communes des Savoir-Faire, ci-annexée,

ED 2024-017

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

65 voix pour

2024_020 - Convention cadre de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

L'EPFGE propose aux intercommunalités le principe d'une convention cadre permettant de bâtir une politique foncière et d'établir une stratégie globale d'acquisition répondant aux besoins des communes.

Dans ce contexte, la communauté de communes des Savoix-Faire et l'EPFGE conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme (10 ans) une politique foncière globale basée sur une stratégie foncière adaptée aux besoins du territoire, portant sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** les dispositions de la convention cadre entre l'EPFGE et la Communauté de Communes des Savoix-Faire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

65 voix pour

2024_021 - Convention de financement relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

La Communauté de Communes des Savoix-Faire est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage basée à Bourbonne-les-Bains. A ce titre, elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour le fonctionnement de cet équipement.

Il est proposé d'approuver la convention de financement conclue avec l'Etat accordant une aide de 16 137,60 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de financement conclue avec l'Etat accordant une aide de 16 137,60 € au titre de l'année 2024, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

65 voix pour

2024_022 - Facturation de prestations de services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le chauffe-eau de l'école primaire de Parnot a été remplacé suite à une panne. Celui-ci ayant été passé en garantie, le fournisseur a demandé aux services techniques de la communauté de Communes des Savoie Faire d'intervenir pour le remplacement et de lui facturer l'intervention.

Il est proposé d'autoriser la facturation de l'intervention d'un montant de 129,77 € TTC à l'entreprise groupe Frio 143 boulevard Pierre Lefauchaux 72230 Arnage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la facturation de la prestation d'un montant de 129,77 € à l'entreprise groupe Frio,
- **D'autoriser** le Président à signer la facture et toutes pièces relatives à cette affaire.

65 voix pour

2024_023 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

65 voix pour

Questions et informations diverses

- Projet en cours :
 - o Gendarmerie : PC déposé, financement du projet toujours en question (manque environ 2 M€ de subvention)
 - o Groupes scolaires Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains : objectif de dépôt de PC début mars.
 - o Projet Mercer : promesse de bail adressée semaine dernière
- M. Demont demande à connaître la politique de la communauté de communes sur l'accueil des enfants inscrits à la cantine mais refusés pour cause de manque de dossiers. Mme Mercier répond que nous demandons un dossier d'inscription complet : nous prenons les enfants et demandons une régularisation du dossier incomplet et informons les parents pour avoir les éléments manquants.
Toujours est-il que les enfants ne sont pas laissés seuls pour une absence de documents.

M. Darbot en profite pour rappeler que le C.I.A.S. est un établissement public créé par la communauté de communes et dépendant donc financièrement de la communauté de communes. En fait le C.I.A.S. c'est la communauté de communes.

Le C.I.A.S. propose des services à la jeunesse (périscolaire/extrascolaire) et aux aînés (service d'aide à domicile) qui sont forcément déficitaires.

M. Marchiset souhaiterait que le budget du C.I.A.S. soit présenté à l'occasion du vote du budget.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h30.

Monsieur GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 28/02/2024